

ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

VILLE  
de  
**MARCOING**



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 20 décembre 2023 émanant des Etablissements Éric GLACET afin de réaliser des travaux de branchement sur le réseau électrique ;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

**Travaux de branchement sur réseau électrique.**

Arrêté N°2023-104  
VOIRIE

**Article 1 :** La circulation sera restreinte et le stationnement interdit **du lundi 22 janvier au lundi 12 février 2024** aux abords des habitations situées 15 rue du Moulin, de part et d'autre de chaque parcelle selon l'espace nécessaire au chantier.

**Article 2 :** Les restrictions appliquées seront les suivantes : défense de stationner, vitesse limitée à 30km/h.

**Article 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. La Société Éric GLACET assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation, le nettoyage de la zone de travaux en fin de chantier et à la réfection des enrobés du trottoir.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- Monsieur Éric GLACET,
- aux riverains,
- au responsable des services Techniques.

Fait à Marcoing, le 21 décembre 2023,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET

